



Direction Enfance - Ecoles
44, rue Francis de Pressensé
95870 BEZONS
Tél. 01.39.61.86.24.
dee@mairie-bezons.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

PREAMBULE

La réforme des rythmes scolaires est entrée en application à la rentrée scolaire 2014 pour les écoles de la commune. En raison des nouveaux horaires de l'école, un temps d'activités péri-éducatives (TAP) est assuré par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le TAP propose des activités visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant, développer la curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre. Dans ce cadre sont proposés des ateliers dont l'objectif est de favoriser la découverte d'activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques...
Le TAP s'inscrit dans une démarche éducative ludique, basée sur l'apprentissage des règles de vie en collectivité, le respect mutuel, la tolérance, le partage, la laïcité.

Le TAP s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés et fonctionne trois heures par semaine en période scolaire.

Le TAP est assuré gratuitement par la commune. L'accueil des enfants est soumis à une inscription préalable.

FONCTIONNEMENT

1) Horaires

Le service fonctionne uniquement en période scolaire.

En maternelle :

Le temps d'activités périscolaires se déroule de 15h00 à 16h30, les mardis et jeudis.

En élémentaire :

Le temps d'activités périscolaires se déroule de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les écoles, 1 fois par semaine.

2) Inscription

En l'absence d'inscription au TAP, l'enfant ne pourra être pris en charge par la collectivité.

- Modalités d'inscription

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire ou pour la durée d'un cycle scolaire, entre deux périodes de vacances scolaires.

L'inscription doit être effectuée auprès de la Direction Enfance Ecole (44 rue Francis de Pressensé, tél. : 01 39 61 86 24 – courriel dee@mairie-bezons.fr) ou auprès de la direction du centre de loisirs ou auprès de l'ATSEM de la classe **avant le 30 juin de l'année scolaire** précédente – sauf arrivée nouvelle de la famille dans la commune. Elle doit donc être renouvelée tous les ans dans les mêmes conditions.

Lors de l'inscription, une fiche sanitaire et de renseignements est remplie et signée par les parents. Toute modification ultérieure doit être signalée sans délais par les représentants légaux à la Direction Enfance Ecole.

Une inscription en cours d'année n'est cependant possible que dans les limites suivantes :

- la demande devra être justifiée (reprise d'une activité professionnelle par exemple)
- l'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles
- la demande d'inscription, quelle que soit sa date, prendra effet au jour de démarrage du prochain cycle d'activités (un cycle commence à chaque rentrée de vacances scolaires et se termine aux vacances scolaires suivantes)

- Modifications d'inscription

Une inscription peut être annulée en cours d'année. Les représentants légaux doivent en informer par écrit la direction enfance école. L'annulation de l'inscription prend effet au jour où l'information lui en est faite. Toutefois, elle n'est conseillée qu'à la fin du cycle d'activités.

Pour les enfants de maternelle, une modification des jours d'inscription peut-être demandée en cours d'année. La demande sera prise en compte dans les limites suivantes :

- la demande devra être justifiée (reprise d'une activité professionnelle par exemple)
- l'enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles

- Absences ponctuelles

Une fois inscrit au TAP, une présence régulière des enfants est recommandée en raison de la progression des activités et pour la bonne organisation du service.

En cas d'absence ponctuelle celle ci doit être signalée le matin même par les représentants légaux :

- pour les enfants de maternelle à l'enseignant de la classe
- pour les enfants d'élémentaire par un mot signé dans le cahier de liaison

Dans le cas contraire, un enfant, inscrit à l'année, sera considéré comme inscrit et sera donc pris en charge par la collectivité.

La collectivité ne sera pas en mesure, pour des raisons d'organisation de service et de responsabilité, de laisser l'enfant quitter l'établissement.

RESPONSABILITE

1) Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

2) Encadrement

- Les personnels

A 15h00 en maternelle et à 13h30 en élémentaire, les enfants sont directement pris en charge par

les agents du service TAP. L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par des personnels placés sous la responsabilité de la commune.

- Les directions de centres de loisirs

Les directions de centres de loisirs sont référentes du TAP dans chaque école et n'encadrent pas d'enfants. Elles sont responsables du bon déroulement du TAP et, dans ce cadre, habilitées à intervenir pour le règlement de tout problème ou tout incident. Les référents TAP sont les interlocuteurs privilégiés des parents.

Ils sont placés sous la responsabilité d'un chef de service Action Educative de la Direction Enfance Ecole.

3) Gestion des sorties

- Sortie des enfants qui ne sont pas inscrits au TAP

Comme indiqué précédemment, tout enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par la collectivité.

La sortie des enfants se déroule :

:

- en maternelle à 15h00 dès la fin des enseignements, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école
- en élémentaire :
 - x à 11h30 à la fin des enseignements conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école
 - x Seuls les enfants dont les représentants légaux auront stipulé par écrit qu'ils sont autorisés à quitter l'enceinte de l'école de façon autonome, pourront le faire

- Sortie des enfants inscrits au TAP

Les enfants sont repris à 16h30 par les représentants légaux, une personne habilitée désignée dans la fiche de renseignement ou par les agents du service périscolaire s'ils y sont inscrits (étude surveillée ou centre de loisirs maternels).

Pour les enfants des classes élémentaires, seuls ceux dont les représentants légaux auront stipulé par écrit qu'ils sont autorisés à quitter l'enceinte de l'école de façon autonome, pourront le faire.

Une fois l'activité dans le cadre du TAP commencée, il n'est plus possible de récupérer l'enfant spontanément. Les représentants légaux devront attendre 16h30.

En l'absence d'inscription à l'étude surveillée ou au centre de loisirs maternels, l'enfant doit quitter l'établissement à 16h30.

4) Retards des parents

Après plus de 2 retards pour aller chercher l'enfant à 16h30, un premier courrier de rappel du règlement est envoyé aux parents.

En cas de nouveau retard, un second courrier est envoyé, informant les parents d'une rencontre avec l'élu délégué et la possibilité de les exclure du bénéfice du temps d'activités périscolaires, pendant une période d'un mois. L'exclusion est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce second courrier et en l'absence de justification apportée par les représentants légaux.

En cas de nouveau retard, suite à l'application d'une sanction temporaire d'exclusion, un courrier est envoyé aux représentants légaux, signifiant leur exclusion définitive du bénéfice du service la période d'exclusion définitive est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier et en l'absence de justification de la part des représentants légaux.

5) Locaux utilisés

Les TAP seront organisés dans les locaux scolaires. La participation des enfants à des sorties est soumise à l'autorisation parentale donnée en début d'année.

VIE QUOTIDIENNE

1) Surveillance médicale

Tout problème de santé ponctuel doit être signalé le matin ou l'après-midi.

A partir de 38,5°C, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli. Dans ce cas, le référent TAP prend contact avec les représentants légaux ou toute personne habilitée par ces derniers pour que l'enfant soit récupéré.

Aucun médicament n'est donné à l'enfant, en dehors d'un projet d'accueil individualisé.

Ce PAI, signé par les parents et le médecin, indique précisément le protocole à mettre en place.

En cas d'accident ou d'urgence, le référent TAP appelle les pompiers ou le Samu, puis informe les parents. Si l'enfant est admis à l'hôpital, les parents doivent aller le chercher.

En cas de maladie inopinée, la famille sera informée par le référent TAP et devra venir chercher l'enfant.

2) Effets personnels

Il est recommandé de ne pas mettre de bijoux de valeur aux enfants, de ne pas les laisser venir avec des jeux individuels de type cartes, consoles de jeux, téléphones portables...

La ville ne sera en aucun cas tenue pour responsable des pertes, casses, vols ou autres concernant ces objets.

Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit (couteau, briquet...)

3) Règle de vie en collectivité

En cas de non respect des règles de vie définies et en cas de comportement de l'enfant troublant le bon fonctionnement du temps d'activités périscolaires, un premier courrier de rappel de règlement est envoyé aux parents.

En cas de nouveau problème de comportement de l'enfant, un second courrier est envoyé, informant les parents d'une rencontre avec l'élu délégué et la possibilité de les exclure du bénéfice du service du temps d'activités périscolaires, pendant une période d'un mois. L'exclusion est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce second courrier et en l'absence de justification apportée par les représentants légaux.

En cas de nouveau problème de comportement de l'enfant, suite à l'application d'une sanction temporaire d'exclusion, un courrier est envoyé aux représentants légaux, signifiant leur exclusion définitive du bénéfice du service la période d'exclusion définitive est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier et en l'absence de justification de la part des représentants légaux.

5) Photos - Vidéo

Dans le cadre du temps d'activités périscolaires, des photos ou des vidéos sont réalisées avec les enfants. En cas de refus des parents, les photos ou vidéos ne seront pas exposées. Si celles-ci sont communiquées à l'extérieur de la structure, une autorisation spécifique préalable sera demandée aux parents.